

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**

SEANCE DU JEUDI 16 JUIN 2022

Le 16 juin 2022 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le jeudi 9 juin 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Jean DEGUERRY.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
54	5	9	11

Présents : M. DEGUERRY, M. PERRAUD, M. EMIN, M. THOMASSET, Mme COMUZZI, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. MOURLEVAT, M. TURC, M. MATZ, M. COMTET, M. MAIRE, M. AKHLAFA, M. ANCIAN (suppléant de Mme BERGER), M. AUBOEUF, M. BENOIT, Mme BERTRAND, Mme BEY, M. BOURGEAIS, M. BRITEL, M. BROCHARD, M. BUQUET, Mme COLLET, Mme DEGUERRY, Mme DERVIN (suppléante de M. SAVOYE), M. DONZEL, Mme DUBARE, M. DUCRET, M. DUFOUR, M. DUPARCHY, M. DUPONT Noël, Mme ECOCHARD (suppléante de Mme ESCODA), Mme EMIN, Mme FLORE, M. GERVASONI, M. GIROD, M. GUILLET, M. GUINET, M. ISSARTEL, M. JUILLARD, M. KAYGISIZ, M. LENSEL, Mme LEVILLAIN, Mme LIEVIN, M. MAILLOT (suppléant de M. GUENRO), M. MARTINAND, M. MATHIEU, M. MOINE, M. MONACI, M. MOREL, Mme MOREL Jeannine, M. PALISSON, M. RAVOT.

Excusés : M. ARMETTA, M. BAUDET, M. BERGEOT, M. DOCHE, M. VAILLOUD, M. CRACCHIOLO (pouvoir à Mme FLORE), Mme DOMINGUEZ (pouvoir à Mme LIEVIN), Mme GUIGNOT (pouvoir à Mme LEVILLAIN), M. HARMEL (pouvoir à M. Noël DUPONT), M. MILLET (pouvoir à Mme RAVET), Mme MOREL Anne (pouvoir à Mme LEVILLAIN), M. NIVEL (pouvoir à M. VAREYON), Mme RÉGLAIN (pouvoir à M. MATZ), Mme SERRE (pouvoir à M. THOMASSET), M. TORRION (pouvoir à M. EMIN), Mme VOLAN (pouvoir à Mme BEY).

Absents : Mme ANTUNES, M. de LEMPS, M. DRUET, M. DUPONT Jean-François, M. FOUILLAND, Mme MANDUCHER, M. MARTINEZ, Mme PITTI, M. TOURNIER-BILLON.

=====

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'Agglomération nomme à l'unanimité, Mme Jeannine MOREL, Secrétaire de séance.

Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Haut-Bugey Agglomération sur les communes de Béard-Géovreissiat, Brénod, Condamine, Groissiat, Lantenay, Maillat, Montréal-La-Cluse, Nantua, Nurieux-Volognat, Saint Martin du Fresne et Sonthonnax-La-Montagne. – Approbation.

Rapporteur : M. DEGUERRY

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) a été approuvé le 19 décembre 2019. Depuis, il fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 17 décembre 2020 (n°1), une modification approuvée le 24 février 2022 (n°2) et une modification simplifiée approuvée également le 24 février 2022 (n°3).

Par arrêté n° 452/2021 en date du 13 octobre 2021, le Président a prescrit la procédure de modification n°4.

Elle vise plusieurs points relatifs à l'habitat, à l'industrie, aux équipements et aux déplacements.

Sont notamment concernés :

- La transformation d'un zonage résidentiel en zonage équipement public sur la commune de Béard-Géovreissiat,
- L'adaptation des règles de hauteur de la zone économique de Brénod au regard de son positionnement en entrée de village
- L'évolution des conditions de desserte et de la programmation de l'OAP n°2 de Condamine-la-Doye
- L'évolution des conditions de desserte et de la programmation de l'OAP n°4 de Groissiat
- L'adaptation des secteurs de mixité sociale sur Groissiat au regard de l'évolution des projets et notamment de l'OAP n°4, tout en veillant au respect des équilibres en place
- La clarification de l'OAP n°1 de la commune de Lantenay en matière paysagère
- L'évolution de la programmation de l'OAP n°8 de la commune de Maillat
- L'adaptation des secteurs de mixité sociale sur la commune Maillat au regard de l'évolution des projets (projet de cœur de village et OAP n°3)
- L'encadrement réglementaire du secteur Landeyron par l'inscription d'un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) sur la commune de Montréal-la-Cluse,
- L'évolution du zonage en faveur de la préservation du centre ancien de Montréal-la-Cluse
- L'évolution du zonage permettant la réhabilitation d'une maison bourgeoise sur la commune de Montréal-la-Cluse,
- L'adaptation des secteurs de mixité sociale sur la commune de Montréal-la-Cluse
- L'adaptation de la programmation des OAP n°1 et n°2 sur la commune de Montréal-la-Cluse,
- Le repositionnement d'un emplacement réservé pour rectifier une erreur matérielle sur la commune de Nantua,
- L'inscription d'un emplacement réservé pour stationnement situé à proximité de la gare sur la commune de Nantua,

- La création d'un emplacement réservé pour stationnement au cœur du village sur la commune de Nurieux-Volognat,
- L'évolution de l'OAP n°6 de Saint-Martin-du-Fresne en faveur d'une plus grande densité
- L'évolution de la programmation de l'OAP n°1 de Sonthonnax-la-Montagne pour favoriser son opérationnalité.

Le projet de modification n°4 a fait l'objet d'un examen au cas par cas de l'Autorité Environnementale. Par décision en date du 12 janvier 2022, celle-ci a conclu que le projet de modification ne devait pas faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le projet de modification n°4 a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA). Les avis suivants ont été reçus :

- La Chambre d'Agriculture de l'Ain (14 décembre 2021)
- Le Conseil Départemental de l'Ain (31 janvier 2022)
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (4 novembre 2021)
- La Direction Départementale des Territoires (2 mars 2022)
- La Ville de Montréal-la-Cluse (6 janvier 2022 et 16 février 2022)
- La Ville de Nurieux-Volognat (17 février 2022).

Tous ces avis sont explicitement favorables et/ou font état de remarques et observations.

Plusieurs d'entre elles appellent des ajustements aux pièces réglementaires du projet de modification :

- La mise à jour du périmètre d'attente du projet d'aménagement instauré sur le Landeyron conformément aux dispositions du code de l'urbanisme sur la commune de Montréal-la-Cluse
- L'évolution de l'OAP n°1 pour tenir compte notamment des évolutions de desserte sur la commune de Montréal-la-Cluse
- L'évolution de l'OAP n°2 pour tenir compte notamment des évolutions de localisation des formes d'habitat sur la commune de Montréal-la-Cluse
- Le redimensionnement du périmètre de l'emplacement réservé sur la commune de Nurieux-Volognat.

En parallèle, la notice explicative sera complétée pour tenir compte de ces ajustements ainsi que des points suivants :

- Des compléments relatifs à la prise en compte de l'enjeu de mixité sur la commune de Montréal-la-Cluse justifiant les évolutions proposées par la modification n°4
- Des compléments relatifs à l'évolution de l'OAP n°2 de Condamine la Doye notamment en ce qui concerne la mixité sociale
- La mise en cohérence des objectifs de mixité de chacune des OAP de Groissiat.

Le dossier de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été soumis à enquête publique du 14 au 29 mars 2022 inclus conformément à l'article 1 de l'arrêté du président n°82/2022 du 16 février 2022.

A l'issue de cette période, 12 observations ont été formulées :

- 7 sont sans lien avec la procédure ;
- 2 constituent des informations de la part des pétitionnaires concernés et n'appellent pas de réponses de la part de HBA
- 1 a nécessité un complément de réponse au regard des compétences Eau et Assainissement exercées par HBA
- 2 ont nécessité des réponses spécifiques qui se poursuivront par des échanges avec les pétitionnaires concernés.

Aucune des remarques de l'enquête publique n'a induit d'évolution du projet.

Le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions en date du 26 avril 2022.

Il émet un avis favorable assorti de deux recommandations :

1. *La gestion des eaux de ruissellement lors d'épisodes pluvieux de forte intensité doit être bien appréhendée lors de la mise en œuvre des différents projets d'aménagement ;*
2. *Sans remettre en cause la volonté des élus de procéder à la rectification du périmètre de l'emplacement réservé n° 86 sur la commune de Nantua, pour la réalisation d'un Centre Technique Municipal, le commissaire enquêteur note que la présence des lieux de culte dans l'espace urbain est aujourd'hui une réalité qui nécessite un travail de cohabitation et de conciliation. Il invite les responsables de l'association CIMG (Confédération Islamique Milli Gorus) et la municipalité de Nantua à se rapprocher afin d'établir les conditions d'un dialogue.*

Suite à l'avis des PPA, aux observations émises lors de l'enquête publique et aux conclusions du commissaire enquêteur, il est proposé de répondre favorablement aux recommandations précédentes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitation (PLUi-H) approuvé par délibération du conseil d'agglomération en date du 19 décembre 2019 et modifié successivement par délibération du conseil d'agglomération en date du 17 décembre 2020 puis du 24 février 2022 ;

Vu l'arrêté de prescription en date du 13 octobre 2021 de la modification n°4 du PLUi-H ;

Vu la décision de l'Autorité Environnementale en date du 12 janvier 2022 ne soumettant pas le projet de modification à évaluation environnementale ;

Vu les avis reçus des personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté de mise à l'enquête n°82/2022 du 16 février 2022 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 26 avril 2022 ;

Considérant l'ajustement du projet de modification du PLUi-H évoqué précédemment pour prendre en compte plusieurs des remarques formulées par le commissaire enquêteur et les personnes publiques associées ;

Considérant que cet ajustement est minime et ne remet pas en cause le projet de modification ;

Considérant le projet de modification n°4 du PLUi-H joint en annexe à la présente délibération ;

Le Conseil d'Agglomération,
Par 65 voix pour,

- **APPROUVE** la modification n°4 du PLUi-H sur les communes de Béard-Géovreissiat, Brénod, Condamine, Groissiat, Lantenay, Maillat, Montréal-la-Cluse, Nantua, Nurieux-Volognat, Saint Martin du Fresne et Sonthonnax-La-Montagne.
- **RAPPELLE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées et au siège de Haut Bugey Agglomération durant un mois et d'une mention dans un journal départemental, sera publiée au recueil des actes administratifs et transmise à Madame la Sous-Préfète.
- **RAPPELLE** que la modification n°4 adoptée est tenue à la disposition du public, dans les mairies concernées, au siège d'Haut Bugey Agglomération, ainsi qu'à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **RAPPELLE** que la présente délibération est exécutoire à compter de sa réception par Mme la Sous-Préfète et après l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Oyonnax, le 17 juin 2022.

Délibération certifiée exécutoire
- par sa présentation en Préfecture le
- par sa publication en date du

Le Président,

Le Président,



